

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni à Bertrambois (salle des fêtes) le mercredi 13 décembre 2023 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mirielle MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Patrice MAUCOURT, Monsieur Henry BRETON.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Jean-Marie WAGNER, Monsieur Laurent ALARY.

Pouvoirs :

Monsieur Claude BOUFFIER a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL
Monsieur Jean-Paul LARGENTIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Maud DORE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Madame Isabelle MONZAIN a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse GERARD

Excusés : Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Gérard COUSTEUR, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Sabine MARTIN, Monsieur Raymond SCHMITT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Madame Maud DORE, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Frédéric MARCHAL, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Angeline LAMY, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Madame Evelyne VERDENAL.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Michèle PARMENTIER est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2023

Le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. ÉTUDE DE TRANSFERT EAU/ASSAINISSEMENT : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Chaque phase de l'étude de transfert de la compétence eau/assainissement (état des lieux, définition et étapes de mise à niveau du service type, étude de convergence, étude des scénarios de transfert, étude des modes de gestion) fait l'objet d'un rapport synthétique complet, d'une réunion de Bureau et d'un COPIL de validation.

Le Bureau est composé du Président, du Vice-Président référent, des services compétents de la CCVP et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le COPIL est composé du Bureau, des membres de l'Exécutif de la CCVP, des financeurs, de la Préfecture, des partenaires techniques (ARS, DDT) et :

- Pour l'Eau Potable : des représentants de chacun des 6 syndicats et des 17 communes gestionnaires en distribution d'eau potable ;
- Pour l'assainissement : de représentants de 10 communes à déterminer

Le conseil communautaire décide de désigner les représentants des communes suivants au sein du COPIL de suivi de l'étude de transfert eau/assainissement pour le volet assainissement :

- **Henry BRETON (Neufmaisons)**
- **François PHILIPPE (Sainte-Pôle)**
- **Eric TAVERNE (Badonviller)**
- **Thierry CULMET (Val-et-Châtillon)**
- **Jean-Jacques BLAISE (Vého)**
- **Gilbert BREGEARD (Herbéviller)**
- **Michel CESAR (Domèvre-sur-Vezouze)**
- **Lucie KIPPEURT (Aménoncourt)**
- **Jean-Marie WAGNER (Harbouey)**
- **Joël MATHIEU (Tanconville)**
- **Fabrice POIRETTE (Petitmont)**
- **Michaël THUOT (Vaucourt)**

4. GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – PRÉVENTION DES INONDATIONS)

4.1. Travaux sur la Blette à Sainte-Pôle

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil et donc retiré de l'ordre du jour. Frédéric MAILLIOT explique en effet qu'il reste à ce jour des inconnues sur le plan technique quant aux solutions proposées par les candidats dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux.

4.2. Études complémentaires – Étude inondation Voise/Vezouze amont

Les premières analyses réalisées dans le cadre de l'étude préliminaire de la problématique « inondation » sur la Voise et la Vezouze amont (COPIL de lancement de l'étude en janvier 2023) révèlent des besoins complémentaires pour affiner le modèle hydraulique commandé. Il s'agit de :

- **Levés topographiques** : 50 profils en travers et 32 ouvrages hydrauliques répartis sur les linéaires de la Voise, la Vezouze et le ruisseau de l'étang Foulcrey. Les profils en travers se concentrent en zone urbaine et péri-urbaine à l'aval de la Voise, entre Gogney et Blâmont, tronçon sur lequel la CCVP ne dispose d'aucune donnée et où les risques liés aux inondations sont non négligeables. La levée des ouvrages hydrauliques entre dans une perspective de restauration hydromorphologique et d'une détermination d'influence sur le phénomène de crue.
- **Analyse hydrologique additionnelle** : le modèle hydraulique commandé est construit à partir des données de référence de l'étude PPRI de 2009-2010 (EGIS) /modèle EPTB (ISL). Le travail complémentaire d'analyse hydrologique permet d'intégrer dans le modèle les données mesurées depuis 2010, et d'apporter de la robustesse à la modélisation.

Le conseil communautaire avait autorisé le lancement de l'étude préliminaire le 22 septembre 2022 pour un montant maximum de 82 000 € HT maximum. Le Bureau avait quant à lui autorisé l'acquisition de données auprès de l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Meurthe-Madon pour un montant de 10 500 € HT maximum. Il est donc nécessaire de réintégrer les levés topographiques et l'analyse hydrologique dans le plan de financement global de cette opération.

| Tranche | Désignation | Montant €HT | Financement (80% AERM+RGE) | Reste à charge €HT |
|-------------|--|------------------|----------------------------|--------------------|
| FERME | Étude préliminaire | | | |
| | R0 : collecte et exploitation de la bibliographie | 6 500,00 | 5 200,00 | 1 300,00 |
| | Terrain | 21 900,00 | 17 520,00 | 4 380,00 |
| | Enquête | 8 000,00 | 6 400,00 | 1 600,00 |
| | Modélisation | 20 075,00 | 16 060,00 | 4 015,00 |
| | R2 : Proposition Scenario avec analyse coûts-bénéfices | 21 300,00 | 17 040,00 | 4 260,00 |
| | Total EP | 77 775,00 | 62 220,00 | 15 555,00 |
| OPTIONNELLE | Besoins complémentaires | | | |
| | Données de modélisation EPTB Meurthe-Madon | 10 259,00 | 8 207,20 | 2 051,80 |
| | Topographie complémentaire | 11 815,00 | 9 452,00 | 2 363,00 |
| | Analyse hydrologique additionnelle | 7 200,00 | 5 760,00 | 1 440,00 |
| | Total Besoins complémentaires | 29 274,00 | 23 419,20 | 5 854,80 |

| | | | |
|------------------|-------------------|------------|------------------|
| TOTAL HT | 107 049,00 | 85 639,20 | 21 409,80 |
| TVA 20% | 21 409,80 | 17 127,84 | 4 281,96 |
| TOTAL TTC | 128 458,80 | 102 767,04 | 25 691,76 |

Tableau 1 : suivi actuel du budget de l'étude

Sur sollicitation préalable, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est devraient apporter un accompagnement à hauteur de 80% pour la réalisation de ces besoins complémentaires.

Frédéric MAILLIOT regrette les absences de la commune de Blâmont lors des réunions organisées dans le cadre de ce dossier.

Eric TAVERNE demande quel était le coût de l'étude initiale ? Il était de 77 k€ HT.

Frédéric MAILLIOT explique que l'idée est d'intégrer beaucoup de GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) dans les solutions qui seront mises en œuvre (création de méandres...). Il ajoute par ailleurs que la CCVP a l'obligation de construire un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Dominique FOINANT estime qu'il est très important de connaître le positionnement de Blâmont. Il est en effet difficile d'avancer sans la commune (pour connaître le foncier disponible par exemple). Jean-Louis KIPPEURT partage cet avis. Frédéric MAILLIOT approuve mais précise toutefois que la CCVP est obligée d'avancer car c'est elle qui porte la responsabilité en matière d'inondations. Il est décidé d'interroger par écrit la commune sur son positionnement.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à :

- **Passer commande de levés topographiques complémentaires et d'une analyse hydrologique additionnelle pour un montant total maximum de 19 015 €HT.**
- **Solliciter une subvention de 80 % de ce montant à répartir entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est.**

5. ÉNERGIES RENOUVELABLES

5.1. Zones d'accélération des énergies renouvelables

L'ensemble des communes a la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Pour rappel, il est possible de définir des zones d'accélération pour l'éolien ou le photovoltaïque mais également pour les autres EnR : méthanisation, géothermie, solaire thermique...

Ces zones d'accélération doivent faire l'objet d'une consultation de la population des communes concernées et d'un débat en conseil communautaire avant d'être adoptées par délibération des conseils municipaux.

Une douzaine de zones avaient été présentées au conseil communautaire lors de sa séance du 8 novembre 2023. D'autres communes se sont depuis manifestées et ont souhaité créer également des zones d'accélération. Ces nouvelles zones seront présentées en séance.

Les conseillers communautaires sont invités à débattre sur cette nouvelle liste de projets de zones d'accélération des énergies renouvelables proposés par les communes.

Véronique SAUFFROY demande s'il est cohérent de proposer des éoliennes en secteur de forêt ? Philippe ARNOULD observe que l'on en voit beaucoup en Allemagne, en Franche-Comté... L'emprise au sol, contrairement à un parc photovoltaïque, est en effet limitée. Pour les accès, il y a souvent utilisation des accès existants (c'est tout à fait le cas pour le projet de Val-et-Châtillon par exemple), qui nécessitent éventuellement d'être un peu élargis.

Michel CESAR objecte qu'il y a beaucoup d'oiseaux en forêt. Frédéric MAILLIOT précise que la présence d'oiseaux est souvent plus problématique en lisière que dans la forêt elle-même (milan royal par exemple).

Bernard MULLER signale que la Préfecture évoque un report d'un mois pour faire remonter les projets.

Damien JACQUOT estime que la France entière devrait être prioritaire pour le développement des énergies renouvelables. Les zones actuellement identifiées existent car des porteurs de projet se sont signalés. Il espère que l'on pourra développer d'autres zones dans l'avenir.

Philippe ARNOULD considère ces zones comme un test pour voir comment les gens se situent. Il craint par contre que les zones identifiées soient largement inférieures aux besoins.

En réponse à une interrogation de Lucie Kippeurt sur l'incidence d'une procédure d'aménagement foncier, il est précisé que cela n'est en aucun cas un souci pour délimiter des zones d'accélération.

Loïc LANG rappelle brièvement la procédure à suivre pour faire remonter les projets de zones d'accélération.

5.2. Société d'Économie Mixte – Nancy Sud Lorraine Énergies

Le Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle porte l'ambition de renforcer la production d'énergies renouvelables, en mobilisant tous les potentiels dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages et en organisant les complémentarités et les coopérations territoriales dans ce domaine.

Il s'agit de contribuer localement à l'ambition du SRADDET de devenir une Région à énergie positive et décarbonée d'ici à 2050.

Cette stratégie du Sud Meurthe-et-Moselle s'appuie sur un schéma directeur des énergies renouvelables qui a pour objet :

- De qualifier et spatialiser les potentiels et les sites favorables à l'implantation d'énergies renouvelables, en tenant compte des enjeux alimentaires, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine.
- De définir collectivement le mix énergétique et les conditions de développement souhaitées par les acteurs du territoire sur chacune des filières.
- D'organiser les coopérations et valoriser les ressources disponibles pour accompagner les projets.

Afin de contribuer à cette stratégie de développement, les intercommunalités du Sud Meurthe-et-Moselle et leurs partenaires conviennent de constituer la présente société d'économie mixte dont l'objet est de soutenir les projets territoriaux d'énergies renouvelables.

Ils s'accordent sur l'intérêt de maîtriser les conditions de développement et sur le maintien de retombées économiques des énergies renouvelables sur le territoire.

Ils conviennent de se référer au schéma directeur des énergies renouvelables Sud Meurthe-et-Moselle et à sa charte de développement pour déterminer les priorités d'intervention de la présente société d'économie mixte.

La société a pour objet :

- De contribuer au déploiement de la stratégie de développement des énergies renouvelables prévue par le Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle et décrite dans son schéma directeur des énergies renouvelables.
- D'assurer la promotion des énergies renouvelables et de réaliser les études de développement, le financement, la construction, l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures liés à des moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture dédiés aux énergies renouvelables ou ayant pour objectif de développer leurs usages.
- De réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa mise en œuvre.

Le champ d'intervention de la SEM porte sur l'ensemble des sources d'énergies dites « renouvelables » car issues de sources non fossiles et non nucléaires et repose sur les potentiels identifiés sur le Sud Meurthe-et-Moselle : le solaire photovoltaïque et thermique, l'éolien, la géothermie, l'hydraulique, la biomasse (bois-énergie), le biogaz (méthanisation), les énergies de récupération (chaleur fatale) et les vecteurs d'hydrogène.

Elle pourra exercer ses activités pour le compte des collectivités territoriales, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

La société pourra en outre prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Et d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement, ou indirectement, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le capital social sera de 4 334 000 euros, réparti de la manière suivante à la constitution :

| | Souscription totale en € | Part du capital en % | Libéré à la constitution en € | Reste à libérer dans les 5 ans en € |
|--|--------------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| | | | | |

| | | | | |
|---|------------------|----------------|------------------|------------------|
| CC Bassin de Pompey | 114 000 | 2,63% | 57 000 | 57 000 |
| CC Meurthe-Mortagne-Moselle | 40 000 | 0,92% | 20 000 | 20 000 |
| CC Moselle et Madon | 78 000 | 1,80% | 39 000 | 39 000 |
| CC Pays de Colombey et du Sud Toulais | 26 000 | 0,60% | 13 000 | 13 000 |
| CC Pays du Saintois | 34 000 | 0,78% | 17 000 | 17 000 |
| CC Pays du Sânon | 15 000 | 0,35% | 7 500 | 7 500 |
| CC Seille et Grand Couronné | 49 000 | 1,13% | 24 500 | 24 500 |
| CC Terres Toulaises | 119 000 | 2,75% | 59 500 | 59 500 |
| CC Territoire de Lunéville à Baccarat | 100 000 | 2,31% | 50 000 | 50 000 |
| CC Vezouze en Piémont | 29 000 | 0,67% | 14 500 | 14 500 |
| CD de Meurthe et Moselle | 120 000 | 2,77% | 60 000 | 60 000 |
| Métropole du Grand Nancy | 2 100 000 | 48,45% | 1 050 000 | 1 050 000 |
| sous total collectivités publiques | 2 824 000 | 65,16% | | |
| Caisse des dépôts et consignations | 1 000 000 | 23,07% | 500 000 | 500 000 |
| SOLOREM | 250 000 | 5,77% | 125 000 | 125 000 |
| Crédit Agricole | 200 000 | 4,62% | 125 000 | 125 000 |
| ARKEA | 50 000 | 1,15% | 25 000 | 25 000 |
| Lorraine Energies Renouvelables | 10 000 | 0,23% | 5 000 | 5 000 |
| sous total partenaires privés | 1 510 000 | 34,84% | | |
| TOTAL | 4 334 000 | 100,00% | 2 167 000 | 2 167 000 |

La CCVP détiendra 290 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 29 000 euros.

La société sera administrée par un conseil d'administration composé de dix (10) membres. La collectivité disposera d'un (1) siège de représentant au sein de l'assemblée spéciale. L'assemblée spéciale des collectivités désignera en son sein deux (2) représentants pour siéger au conseil d'administration.

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner parmi ses membres le représentant de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont au sein de l'assemblée spéciale. En outre, il convient de désigner le représentant de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Par ailleurs, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient disjointes.

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est : S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES ».

Le projet de statuts et de pacte d'actionnaires de la société a été transmis aux conseillers.

Véronique SAUFFROY demande quelles seraient les conséquences du refus d'un des EPCI d'entrer au capital de la SEM ou de sa volonté de modifier le montant de sa participation. Philippe ARNOULD explique que les présidents des différentes intercommunalités ont donné un pré-accord de principe. Il ajoute que certaines intercommunalités (Terres Toulaises et Territoire de Lunéville à Baccarat notamment) envisagent de créer en plus leur propre SEM, ce qui entraînera 3 niveaux d'intervention avec une SEM régionale, la SEM Nancy Sud Lorraine Énergies et des SEM locales.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'une société d'économie mixte locale (S.A.E.M.L) dénommée « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES » ;**
- **D'approuver les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES » qui lui ont été soumis et joints en annexe à la présente délibération ;**

- *De doter le président de tous pouvoirs aux fins de signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES », ainsi que d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;*
- *De souscrire une prise de participation au capital de ladite S.A.E.M.L de 29 000 euros, correspondant à 290 actions de 100 euros chacune, et inscrire la somme correspondante au budget ;*
- *D'approuver le versement de 14 500 euros, correspondant à la libération de la moitié des apports de la collectivité au capital social ;*
- *De désigner Philippe ARNOULD afin d'assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES » avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, pour la durée de son mandat électif, étant précisé que le représentant à l'assemblée spéciale exercera ses fonctions à titre gratuit ;*
- *De désigner Philippe COLIN auprès de l'assemblée générale de la société, et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;*
- *De doter le président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.*

6. ACQUISITION PARCELLE – VOIE VERTE

La CCVP souhaite aménager une voie verte entre Blâmont et Cirey-sur-Vezouze. Un premier tronçon d'un peu plus d'un kilomètre est déjà opérationnel. La suite du projet était pour jusqu'à présent bloquée en raison d'une absence de maîtrise du foncier.

La commune de Cirey-sur-Vezouze a pu procéder à un échange avec un propriétaire privé qui lui a permis de devenir propriétaire d'une parcelle essentielle à la réalisation de la voie verte. Cette parcelle de 14 960 m², située sur le territoire de la commune de Frémonville, représente un linéaire de 1,4 km. La commune de Cirey-sur-Vezouze a délibéré favorablement sur la cession de cette parcelle à la CCVP pour l'euro symbolique.

Philippe ARNOULD remercie la commune de Cirey-sur-Vezouze dont la proposition d'échange a permis de débloquer le dossier, ainsi que Mathieu DEMANGE pour la négociation menée avec M. Plaisance. Il rappelle que le financement des voies vertes est actuellement très favorable avec des subventions pouvant atteindre 70 voire 80 %.

Dominique FOINANT ajoute que lors d'une récente réunion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois (qui a réalisé un schéma cyclable), les présidents des 4 intercommunalités membres se sont prononcés favorablement pour avancer sur les projets d'itinéraires cyclables. Un contact a été pris avec un bureau d'études et des visites de terrains sont prévues pour affiner les projets.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *D'autoriser le président à acquérir pour l'euro symbolique la parcelle 165 section ZA sur la commune de Frémonville appartenant à la commune de Cirey-sur-Vezouze.*
- *D'autoriser le paiement des frais afférents à cette transaction par la CCVP.*
- *D'autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à cet échange.*

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Prime pouvoir d'achat

L'État a instauré une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les 3 fonctions publiques. Si cette prime est automatique pour les fonctions publiques d'État et hospitalière, elle est soumise à la libre appréciation des collectivités en ce qui concerne la fonction publique territoriale.

Les conditions d'attribution sont encadrées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Après avis favorable du comité social territorial en date du 5 décembre 2023, il est proposé d'instituer une prime qui sera versée aux agents qui cumulent les trois conditions suivantes :

- Avoir été recruté avant le 1^{er} janvier 2023
- Être toujours en poste au 30 juin 2023
- Avoir perçu entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3250 € brut par mois maximum.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération dans le tableau suivant :

| Rémunération brute perçue entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 | Montant |
|--|---------|
| inférieure ou égale à 23 700 € | 800 |
| supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 |
| supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 |
| supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 |
| supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : | 400 |
| supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 |
| supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 |

35 agents sont éligibles, pour un montant total de prime de 20305 € (soit un coût total charges patronales incluses d'environ 25 000 €).

Philippe ARNOULD ajoute que la mise en place de primes est aussi une reconnaissance vis-à-vis des agents de la collectivité qui peut les inciter à y rester. Il rappelle que 4 recrutements sont actuellement en cours à la CCVP.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat conformément au tableau ci-dessus. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

7.2. Augmentation heures infirmière multiaccueil

La direction mutualisée des centres multi-accueil impose une mission de continuité de direction dans chaque multiaccueil.

Au multiaccueil les Copains d'abord, c'est l'infirmière en soins généraux, actuellement en poste à raison de 14 heures par semaine, qui sera chargée de cette mission.

Il est proposé d'augmenter son temps de travail pour permettre d'effectuer cette mission et ainsi de passer son temps de travail hebdomadaire à 21 heures.

En réponse à une interrogation de Frédéric MAILLIOT, Michel MARCEL précise que le taux de remplissage des 2 crèches est actuellement satisfaisant.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 27 novembre 2023, et considérant la modification des missions de l'agent (chargée de la continuité de direction), le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'infirmière en soins généraux, de 14h à 21h à compter du 14 décembre 2023.

8. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

8.1. Attribution d'une aide à un projet visant à l'ouverture des jeunes vers l'extérieur

L'AS Blâmont a monté un projet visant à faire participer 11 jeunes de la catégorie U13 à un tournoi international de football qui aura lieu du 17 au 21 mai 2024, à Bregenz, en Autriche. L'animateur sportif ainsi que des parents

volontaires conduiront bénévolement ces jeunes qui pourront bénéficier, en plus de 2 jours de tournoi, de 2 jours de visites sur place (Lindau, Bregenz, lac de Constance).

Le coût du projet est estimé à 5000 €. Plusieurs actions d'autofinancement sont réalisées par les jeunes (vente de gâteaux, de savons artisanaux) afin de réduire le coût du séjour.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide de 750 € à l'AS Blâmont dans le cadre de l'organisation d'un séjour se déroulant du 17 au 21 mai 2024 à Bregenz.

8.2. Modification du règlement de soutien aux projets associatifs

La commission jeunesse-culture-vie associative propose de modifier le règlement de soutien aux projets associatifs approuvé par le conseil communautaire en date du 28 février 2019 afin de permettre de soutenir davantage les projets d'ampleur.

Il est proposé d'amender le règlement dans ce sens :

- Une aide spécifique aux projets d'ampleur peut être attribuée.
- Une manifestation d'ampleur s'apprécie au regard de son rayonnement, du nombre de bénévoles mobilisés, de la durée de l'évènement, de l'origine des visiteurs, de la qualité des intervenants, du budget global du projet.

L'aide se décomposerait comme suit : 750 € d'aide directe maximum (représentant 20 % du montant du projet) + 750 € de subvention d'équilibre (dans la limite de 20% du montant du projet).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'amender le règlement de soutien aux projets associatifs approuvé par le conseil communautaire en date du 28 février 2019 dans ce sens :

« Une aide spécifique aux projets d'ampleur peut être attribuée. Une manifestation d'ampleur s'apprécie au regard de son rayonnement, du nombre de bénévoles mobilisés, de la durée de l'évènement, de l'origine des visiteurs, de la qualité des intervenants, du budget global du projet.

L'aide se décompose comme suit : 750 € d'aide directe maximum (représentant 20 % du montant du projet) + 750 € de subvention d'équilibre (dans la limite de 20% du montant du projet). »

9. CTEAC (CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) : BUDGET PRÉVISIONNEL ET SOLlicitATION FINANCEMENT DRAC

La CCVP s'est engagée dans une logique de sensibilisation culturelle et artistique des habitants et notamment des jeunes. En 2023, un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle a été mis en place. Les partenaires de ce contrat sont la DRAC (Direction Régionale aux Affaires Culturelles), l'Éducation Nationale, le Département de Meurthe-et-Moselle et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

L'objectif de ce contrat est de proposer à chaque enfant et adolescent des temps d'échanges, de médiation en compagnie d'artistes ou d'intervenants spécialisés.

En accueillant des résidences de territoire, la CCVP permet de sensibiliser le « grand public » et les « publics spécifiques » à la culture, impliquer les acteurs associatifs, valoriser la richesse culturelle du territoire.

Le CTEAC permet ainsi à tous de se constituer une culture personnelle riche et cohérente dans tous les temps de leur vie. Une attention particulière est également portée à l'éveil artistique et culturel pour les tout-petits.

La DRAC soutient financièrement le CTEAC mis en place. Ce financement permet un soutien aux projets scolaires d'éducation artistique et culturelle, un soutien à l'accueil de résidence de territoire, et une partie du poste de coordination culture. Une aide de 20 000 € aux projets et de 15 000 € pour le poste permet la bonne réalisation des projets envisagés.

Le budget prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|--------|--------------|-------|
| Achats divers | 1500 | DRAC poste | 15000 |
| Accueil des artistes | 2000 | DRAC actions | 20000 |
| Frais divers | 300 | CD54 | 3000 |
| Projets scolaires EAC + résidence de territoire | 20 000 | | |

| | | | |
|---|---------------|--------------|--------------|
| Frais de déplacement (agent + artistes) | 4000 | | |
| Frais de personnel | 39 050 | CCVP | 28850 |
| Total | 66 850 | Total | 66850 |

Il est proposé d'approuver le budget prévisionnel pour un montant de 66 850 et de solliciter une subvention de la DRAC pour un montant de 35 000 € afin de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre du CTEAC et le financement d'une partie du poste de coordination.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *D'approuver le budget prévisionnel pour un montant de 66 850 €.*
- *De solliciter une subvention de la DRAC pour un montant de 35 000 € afin de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre du CTEAC et le financement d'une partie du poste de coordination.*

10. TARIFS RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE

Suite au succès de la première opération, le conseil communautaire avait souhaité, par délibération du 25 septembre 2023, lancer un nouvel achat groupé de récupérateurs aériens d'eau pluviale dans la limite d'une enveloppe de 200 000€ TTC, permettant ainsi la fourniture d'environ 700 cuves (contre 570 cuves au printemps 2023).

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (60%) et de la Région Grand-Est (20%) ont confirmé leur accompagnement à hauteur de 80% d'aide pour cette initiative.

Un marché de fourniture de récupérateurs d'eau de pluie a été lancé cet automne. Les deux candidatures soumises proposent les mêmes modèles de cuves que ceux choisis lors de la première opération.

Au moment de la rédaction de cette note, le candidat n'a pas été encore choisi. Néanmoins, compte tenu de l'accompagnement des co-financeurs et des modèles de cuves choisis, il est proposé au conseil communautaire de conserver les prix pratiqués en 2023 auprès des bénéficiaires (particuliers habitants et collectivités du territoire) à savoir :

- 21€ pour la cuve 510L
- 68,40€ pour la cuve TOP TANK 1300L.

En plus d'une réservation de cuve à l'aide d'un formulaire papier, la possibilité de réservation en ligne est en cours d'étude. La distribution des cuves aura lieu à Cirey et Vého. Dans l'idéal, les commandes seront ouvertes en décembre 2023, et les premières distributions en février 2024.

Suite à une question de Gérard DOYEN, il est confirmé que cette nouvelle opération est réservée aux foyers n'ayant pas bénéficié lors de la première opération.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les prix de vente suivants dans le cadre de l'achat groupé de récupérateurs d'eau pluviale à destination des habitants et collectivités du territoire :

- *Cuve 510L : 21 €*
- *Cuve TOP TANK 1300L : 68,40€*

11. RENOUELEMENT CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DE DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

En application de l'article L.541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

12. DÉCISION MODIFICATIVE

Une erreur d'imputation d'une subvention conduit à devoir modifier des écritures d'amortissement, afin de les réaffecter sur le bon article comptable. Des échanges avec la DDFIP ont permis de vérifier précisément les articles comptables à modifier.

La décision modificative à adopter est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 13461 : + 10 807 €

Recettes

Article 13361 : + 10 807 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative ci-dessus.

13. QUESTIONS DIVERSES

- *Association des Arts de la Scène : Cette association proposant des spectacles de type cabaret, café-théâtre... basée à Cirey-sur-Vezouze va devoir quitter ses locaux. Elle recherche des locaux adaptés à ses spectacles (300 m² minimum dont une salle de 100 m²), en location ou achat, éventuellement qui nécessitent une rénovation.*
- *Commande d'enrobé à froid : Loïc LANG rappelle qu'un achat groupé d'enrobé à froid est proposé aux communes.*
- *Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) : Jean-Jacques BLAISE présente un diaporama du SDE 54 (Cf. ANNEXE A) sur l'enfouissement des réseaux. Dominique FOINANT déplore que l'enfouissement des réseaux ne soit pas éligible à la DETR. François PHILIPPE demande qui pourrait diagnostiquer l'état des réseaux. Jean-Jacques BLAISE conseille de s'adresser au SDE 54 afin qu'un technicien vienne sur place. En réponse à une interrogation de Philippe COLIN sur les subventions possibles, Jean-Jacques BLAISE précise que le SDE 54 prendra une grosse partie des coûts à sa charge, et pourra aider à la recherche de subventions pour la partie éclairage public. Il conseille par ailleurs de mener la réflexion sur l'enfouissement des réseaux sur la totalité de la commune, quitte à prévoir plusieurs tranches, pour éviter des surcoûts ultérieurs. Philippe ARNOULD pense qu'il serait intéressant d'organiser une réunion avec les communes intéressées en présence du directeur du SDE 54, Stéphane CUNAT.*